

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 82

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,  
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie intercommunale pendant les travaux de reprise de scellement de tampon d'eaux usées par la Société JPC RESEAUX.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera avec un empiètement sur la chaussée, au niveau de la Rue Jean-Guéguen le vendredi 24 avril 2026.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par la Société JPC Réseaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 24 Avril 2026

Le Maire,  
René ROCUET

